

*Article 43 du Règlement*

● (1410)

**AIR CANADA**

LES VOLS ENTRE OTTAWA ET SAINT-JEAN (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante.

Étant donné qu'hier le ministre des Transports (M. Pepin) a annoncé à la Chambre qu'une liaison aérienne directe serait établie entre Ottawa et Saint-Jean à compter de la semaine prochaine et qu'il voudrait que tous les députés de Terre-Neuve puissent bénéficier d'un bon service de transport, surtout à destination de Terre-Neuve, ainsi que l'a dit le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen), et étant donné qu'un porte-parole du ministre a déclaré plus tard hier aux journalistes que le ministre des Transports aurait gaffé dans sa réponse aux «Newfies», je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath);

Que le ministre veuille à ce que Terre-Neuve soit dotée de bons services de transport à partir d'Ottawa en ordonnant à Air Canada d'établir une ligne directe entre Ottawa et Saint-Jean, ou qu'il démissionne, étant donné que le Canada n'a pas les moyens de se payer de nouvelles blagues ou gaffes de la part d'un ministre qui a réussi à mettre en colère, alarmer et incommoder les usagers des transports publics du Canada depuis Prince Rupert, en Colombie-Britannique, jusqu'à St. Shott, à l'extrémité sud-est de Terre-Neuve, en passant par toutes les provinces.

**Mme le Président:** La présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES POSTES**

ON DEMANDE DE RELEVER LE MONTANT MAXIMUM DES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL RURAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) a déclaré à la Chambre qu'il était disposé à relever le montant maximum des contrats de transport postal rural accordés sans appel d'offres. En réponse à la question que je lui ai posée hier, il a dit: «il est évident que nous aimerions augmenter cette limite le plus tôt possible». Il a même ajouté qu'il serait «le premier à aller de l'avant avec une telle mesure pour la faire adopter immédiatement».

Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre enjoigne le ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes de présenter au Parlement, aussitôt que possible, le projet de loi requis afin qu'il soit adopté sans délai et que la qualité du service postal rural soit maintenue.

**Mme le Président:** Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M<sup>me</sup> Président.]

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LA FONCTION PUBLIQUE**

LES MESURES PROPRES À RELEVER LE MORAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Rod Murphy (Churchill):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente.

Étant donné que le gouvernement fédéral et la Fonction publique sont en très mauvais termes depuis quelques années, ce qui entraîne une baisse du moral des fonctionnaires, des rapports antagonistes dans les négociations, des manifestations collectives et des grèves, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre les mesures suivantes pour tenter d'améliorer la situation:

1. Relancer immédiatement les négociations directes avec le personnel de secrétariat de l'AFPC et faire à ces employés fédéraux mal rémunérés une offre plus raisonnable qu'une augmentation annuelle de 5 p. 100;
2. Continuer de considérer comme prioritaires les anciens fonctionnaires fédéraux licenciés en 1978 et 1979;
3. Déposer devant la Chambre un plan visant à accroître l'efficacité du gouvernement et de ses gestionnaires avant de congédier d'autres employés ou de réduire le personnel;
4. Déposer, lorsqu'il envisage une réduction du personnel, un rapport détaillé sur les services gouvernementaux qui seront touchés par cette réduction avant de mettre son plan en vigueur.

**Mme le Président:** Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LE TOURISME**

LES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DES CONGRÈS DE WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Jake Epp (Provencher):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement n'a pas participé au financement du déplacement des voies ferrées du Canadien Pacifique à Winnipeg et étant donné qu'il ne semble pas disposé à subventionner la construction du centre des congrès de cette même ville, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le gouvernement revienne sur son refus de subventionner la construction du centre des congrès de Winnipeg et qu'il débloque des crédits comme il l'a fait pour d'autres villes qui ont construit ou envisagent de construire de tels édifices.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.